

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA TAXE d'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES (TEOM)

Le fonctionnement de la collecte et du traitement des ordures ménagères repose sur plusieurs textes officiels : les Lois du 12 juillet 1999 ; 28 décembre 1999 ; 13 juillet 2000 ; la Circulaire Ministérielle n° 249 du 10 novembre 2000 ; l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts.

Les dispositions ci-dessus ont été instaurées par les Parlementaires, les services de l'Etat et non par les Maires ou les Présidents de Communautés de Communes.

Actuellement en Matheysine-Pays de Corps-Vallées du Valbonnais, ce service génère 2,5 millions d'€ de dépenses et 2 millions d'€ de recettes soit un déficit annuel de 500 000 € qu'il faut bien combler lors de l'élaboration du budget communautaire selon le principe que « si ce n'est pas l'utilisateur qui paie, c'est au contribuable de le faire ».

Jusqu'en décembre 2013, il existait sur notre territoire 2 modes de financement de ce dispositif : 15489 habitants étaient assujettis à la Taxe ; 4327 habitants payaient une Redevance dont le montant était fixé par les Conseils Municipaux concernés.

Au moment de la fusion des 44 communes le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les élus communautaires disposaient de 2 choix :

- Généraliser l'instauration de la Redevance (REOM) avec obligation d'équilibrer les dépenses / recettes et porter ainsi la participation annuelle de chaque foyer à environ **240 €**.
- Généraliser l'instauration de la Taxe (TEOM) et porter le **taux assis sur la valeur locative du bien construit** à environ **15 %** pour équilibrer le service.

Sous la présidence de M. Fabrice Marchiol, le Conseil Communautaire du 13 octobre 2014 a décidé de mettre en place la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Sur les 63 élus présents ou représentés, 43 ont voté pour ; 15 se sont abstenus et 5 ont voté contre.

Le taux de **11,70 %** n'a pas changé. Il était déjà en vigueur en 2013 dans les communes de l'ex-Communauté de Communes de la Matheysine. Il a été étendu en 2014 aux communes du Pays de Corps pour être généralisé à l'ensemble du territoire lors du vote du budget 2015.

Plusieurs informations ont relayé cette affaire et ont été portées à la connaissance du public par le biais de la presse locale ou des bulletins municipaux.

Concrètement, si la Redevance votée initialement par les communes concernées était la plus proche possible du coût du service, l'application du nouveau dispositif produit les effets suivants pour les contribuables :

- **Le montant de la Taxe est inférieur à la Redevance** pour les propriétés à faible valeur locative
- **Le montant de la Taxe est sensiblement équivalent à la Redevance** pour les propriétés circonscrites dans la tranche moyenne
- **Le montant de la Taxe est supérieur à la Redevance** pour les propriétés présentant une valeur locative élevée.

Quelques précisions s'imposent au sujet de l'**Avis d'imposition des taxes foncières 2015** :

- 1) La **base locative des propriétés bâties** est fixée par les services fiscaux de l'Etat. Ce sont eux qui la réajustent chaque année.
- 2) Dans la colonne « **Commune** », les taux du foncier bâti et du foncier non bâti sont votés par les Conseils Municipaux.
- 3) Dans la colonne « **Intercommunalité** », les mêmes taux sont votés par le Conseil Communautaire lors du vote du budget.
- 4) Dans la colonne « **Département** », les taux sont fixés par l'Assemblée Départementale.
- 5) La Chambre d'Agriculture fixe également le montant de sa fiscalité.
- 6) Dans la colonne « **Taxe Ordures Ménagères** », le taux est fixé par le Conseil Communautaire. Il est le même qu'en 2014 : 11,70 %.
- 7) Les services fiscaux appliquent une légère majoration au total pour « frais de gestion ».

**L'application de la TEOM étant généralisée à l'échelle du territoire, la Redevance initialement en vigueur dans certaines communes est désormais supprimée.**

Aucun système de gestion des déchets ménagers n'est juste, que ce soit la redevance ou la taxe. Chacun d'eux comporte des avantages et des inconvénients.

La **pesée embarquée** des conteneurs à roulettes – par exemple – a été très vite abandonnée par les structures qui l'avaient mise en place en fonction des incivilités constatées...

Dans le même temps, j'ai donné des instructions précises à tous les services de la Communauté de Communes pour réaliser des économies sur l'ensemble des budgets de fonctionnement dès l'instant où les élus – quels qu'ils soient – gèrent de l'argent public.

Pour la Vice-Présidence à l'Environnement et au Développement Durable, cela se traduit par :

- ✓ Une maîtrise des coûts financiers
- ✓ Une amélioration du tri sélectif
- ✓ Un apport accru en déchetterie
- ✓ Une harmonisation de la collecte et une indépendance progressive de la Collectivité par rapport aux différents prestataires
- ✓ Des appels d'offres annuels
- ✓ Une forte mise en concurrence des candidats permettant d'obtenir des tarifs en baisse lors de la passation des marchés publics
- ✓ Un coût de la tonne d'ordures ménagères transportée de 17 € aujourd'hui au lieu de 23 € précédemment
- ✓ Un coût de l'incinération des ordures à Livet-Gavet qui sera prochainement renégocié
- ✓ Une valorisation plus importante des produits collectés en déchetterie
- ✓ Une maîtrise complète à brève échéance de la filière « déchets verts » par l'intercommunalité.

Au moment où chacun reçoit son avis d'imposition des taxes foncières 2015, les réactions de dépit sont normales.

J'ai choisi la voie de la pédagogie plutôt que celles de la polémique, de l'invective ou de la désinformation mais dans le domaine financier, notre marge de manœuvre est très étroite. Le succès de notre démarche passe par l'intérêt général et par une prise de conscience collective des enjeux du territoire que nous construisons ensemble.

Joël PONTIER      Président de la Communauté de Communes MPC2V